

A/PM/2023/01/016

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE MAGISTRAU

	Le Maire de Montagnac
	 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.
	• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.
	 Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.
	Vu l'article R 610-5 du code pénal.
	 Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation en date du 12/01/2023 Du Service Espaces Verts de l'Agglo HERAULT MEDITERRANEE
7	Concernant les travaux de taille de branches basses et désherbage mécanique Rue de Magistrau
	Le lundi 23 janvier 2023, de 7h00 à 14h30
	Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.
	Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.
ARTICLE 1	Le stationnement sera interdit :
	- Rue de Magistrau
	Le lundi 23 janvier 2023, de 7h00 à 14h30
ARTICLE 2	Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par le pétitionnaire</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté,
ARTICLE 3	Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification. Notifié le : Fait à Montagnac, le 12/01/2023 Le Maire Yann LLOPIS